

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS494

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier,
Mme Anthoine et M. Dubois

ARTICLE 14

À l'alinéa unique, après la seconde occurrence du mot :

« demande »,

insérer les mots :

« ou par ses frères ou ses sœurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer la possibilité aux frères et sœurs du patient de contester la décision du médecin devant la juridiction administrative.